année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess **Loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Modification**

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP). Modification, 2018 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 12.10.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik 1
Wirtschaft 1
Geld, Währung und Kredit 1
Nationalbank 1

Abkürzungsverzeichnis

SNB	Schweizerische Nationalbank
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
WZG	Bundesgesetz über die Währung und die Zahlungsmittel
fondssuisse	Hilft bei Elementarschäden seit 1901

BNS	Banque nationale suisse
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LUMMP	Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement
fondssuisse	Aide lors de dégâts naturels depuis 1901

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Währung und Kredit

Nationalbank

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.11.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a soumis au Parlement son projet de **révision partielle de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement** (LUMMP). L'objectif de cette révision est de supprimer le délai d'échange des billets de banque. A l'heure actuelle, la BNS émet une nouvelle série de billets tous les 15 à 20 ans. Or, les billets rappelés ne peuvent être légalement utilisés que 6 mois à partir du rappel et échangés pendant 20 ans auprès de la BNS. Afin de s'aligner sur la pratique internationale, de prendre en compte le rallongement de l'espérance de vie, la hausse de la mobilité des travailleurs et de valoriser la monnaie helvétique comme une valeur refuge, le Conseil fédéral a proposé de supprimer le délai d'échange des billets à partir de la 6ème série (1976) et pour les séries suivantes. Lors des débats au Conseil des États, l'objet a été largement remanié. Par 37 voix contre 4, les sénatrices et les sénateurs ont décidé de maintenir le délai d'échange et ont adopté une modification des bénéficiaires des billets non échangés. Ainsi, 20 pour cent du revenu sera versé à fondssuisse pour assurer les dommages causés par des forces naturelles, et le reste sera réparti entre la Confédération (1/3) et les cantons (2/3). Lors du vote sur l'ensemble, le projet a été adopté par 42 voix contre 1 abstention. [1]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 07.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que le Conseil fédéral proposait une suppression du délai d'échange des billets de banque, à travers une **modification de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP)**, le Conseil des Etats a balayé cette proposition et maintenu le délai d'échange de 20 ans. De plus, il a proposé une modification des bénéficiaires des billets non échangés en attribuant 20% de la valeur au Fonds suisse et le reste réparti entre la Confédération (1/3) et les cantons (2/3).
La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) s'est donc penchée sur la question. Elle propose à sa chambre de suivre le projet initial du Conseil fédéral et de supprimer le délai d'échange des billets de banque. D'un côté, elle n'a pas relevé l'argument antiblanchiment d'argent soulevé par la Chambre des cantons. D'un autre côté, elle considère comme incohérent qu'un billet de banque puisse perdre sa valeur. Elle précise d'ailleurs que le délai d'échange est une pratique helvético-suisse qui n'a pas cours dans d'autres pays.
Le Conseil national a adopté le projet du Conseil fédéral par 126 voix contre 45 et 6 abstentions. Le Parti socialiste a été isolé dans ce débat. L'objet retourne donc au Conseil des États pour supprimer les divergences. [2]

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 05.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil des Etats s'est aligné à l'unanimité sur la proposition du Conseil fédéral, adoptée par le Conseil national, de supprimer le délai d'échange des billets de banque. Alors que la chambre des cantons avait, dans un premier temps, refusé cette proposition de **modification de la loi sur l'unité monétaire et les moyens de paiement** (LUMMP), elle l'a finalement acceptée à l'unanimité. De plus, la répartition financière des billets non échangés a été revue. 10 pour cent seront gardés en contre-valeur des billets non échangés. Le reste sera réparti entre fondssuisse, la Confédération et les cantons. Fondssuisse touchera 20 pour cent de la somme, alors que la Confédération récupérera un tiers du montant restant et les cantons deux tiers. [3]

---

1) BO CE, 2018, pp.811; Communiqué de presse du CER-CE 10.10.18; Communiqué de presse du CER-CE 19.6.18; FF, 2018, pp.1051; FF, 2018, pp.1063
2) BO CN, 2019, pp.153 s.; Communiqué de presse CER-CN du 30.01.2019
3) BO CE, 2019, p. 585; BO CE, 2019, pp.319; BO CN, 2019, p.1364; Communiqué de presse CER-CE du 10.04.2019